

# AU BON MARCHÉ

NOUVEAUTÉS

MAISON ARISTIDE BOUCICAUT

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS  
AU CAPITAL DE  
VINGT MILLIONS ENTIÈREMENT VERSÉ

NON COMPRIS  
LES RÉSERVES



Le système de vendre tout à petit bénéfice et entièrement  
de confiance est adopté dans les Magasins du BON MARCHÉ

Messieurs *Ernest Halley* Caisse: 9  
Débit: 604

P  
N° 104030 à *Plassard, Morin, Pillot & Co*  
PARIS, le 27 *Avril* 1890

Des Masures à 0<sup>e</sup> Paris (1846)

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES RETOURS DE MARCHANDISES

NOUS PRIONS INSTAMMENT LES DAMES DE TOUJOURS NOUS AVISER DES RETOURS DE  
MARCHANDISES QU'ELLES POURRAIENT AVOIR À NOUS FAIRE - NOUS LEUR RECOMMANDONS  
DE BIEN VOULOIR INDIQUER TRÈS EXACTEMENT LEUR NOM ET LEUR ADRESSE SUR  
L'ENVELOPPE DES PAQUETS RETOURNÉS SOIT PAR POSTE SOIT PAR CHEMIN DE FER

1	<i>Chapeau</i>	6	75
1		2	00
1	<i>Caisse</i>	1	00
	<i>port</i>	2	60
			<u>34</u>
			<u>37</u>

AVIS

Tout envoi fait par la Poste et dont le montant ne nous serait pas parvenu dans la quinzaine, fera l'objet, SANS NOUVEL AVIS  
d'un recouvrement postal dont les frais seront ajoutés au total de la facture  
Ces frais, calculés sur le Tarif de l'Administration des Postes\* se divisent

à 40<sup>e</sup> pour une somme de ..... 5<sup>e</sup> f ou au dessous  
45<sup>e</sup> ..... 5<sup>e</sup> f à 10  
50<sup>e</sup> ..... 10<sup>e</sup> f à 15  
55<sup>e</sup> ..... 15<sup>e</sup> f à 20  
70<sup>e</sup> ..... 20<sup>e</sup> f à 25

\* L'Administration des Postes perçoit sur chaque recouvrement - 1<sup>o</sup> Une taxe fixe de 25<sup>e</sup> pour l'affranchissement - 2<sup>o</sup> Un droit proportionnel de 1%  
sur les sommes moindres de 50<sup>e</sup> et de 1/2 % sur les sommes plus fortes - 3<sup>o</sup> la rémunération du receveur qui est de 5<sup>e</sup> par 20<sup>e</sup> ou fraction de 20<sup>e</sup>  
avec maximum de 0.25 - 4<sup>o</sup> La rémunération du facteur qui est également de 5<sup>e</sup> par 20<sup>e</sup> ou fraction de 20<sup>e</sup> avec maximum de 0.25<sup>e</sup>

99/197

